

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

كلية أصول الدين والشريعة
والحضارة الإسلامية
قسم الفقه وأصوله

جامعة الأمير عبد القادر
للعلوم الإسلامية
قسنطينة



الرقم التسلسلي :

رقم التسجيل :

**علاقة الكليات بالجزئيات
وأثرها في الاجتهاد الفقهي**

أطروحة

مقدمة لنيل شهادة دكتوراه في العلوم في الفقه وأصوله

إشراف فضيلة الدكتور :

سلمان نص

إعداد الطالب :

كمال مرشد

أمام أعضاء اللجنة :

الاسم واللقب	الصفة	الرتبة	الجامعة الأصلية
أ.د. سعيد فكرة	رئيسا	أستاذ التعليم العالي	جامعة باتنة
أ.د. سلمان نصر	مشرفا	أستاذ التعليم العالي	جامعة الأمير عبد القادر
أ.د. بلقاسم شتوان	عضوا	أستاذ محاضر	جامعة الأمير عبد القادر
أ.د. مسعود فلوسي	عضوا	أستاذ محاضر	جامعة باتنة
أ.د. نذير حمادو	عضوا	أستاذ محاضر	جامعة الأمير عبد القادر

السنة الجامعية 1424 هـ - 1425 هـ / 2003 م - 2004 م

نوقشت يوم : 2004/06/15 م.

**Présentation Succincte d'une
Thèse de Doctorat d'Etat
Sur le thème suivant :**

**LE RAPPORT ENTRE LES TEXTES DE
DISPOSITIONS GLOBALES ET LES
TEXTES DE DISPOSITIONS
PARTIELLES ET LEURS APPORTS
DANS « EL IDJTIHAD EL FIQHI »**

Résumé :

Il est évident que la « Oumma » Islamique est, aujourd'hui, confrontée à de grosses difficultés qui l'empêchent de comprendre véritablement et d'appliquer de façon saine et intégrale les préceptes de la religion. Car, - pour des raisons diverses- elle a perdu beaucoup de ses spécificités, et a renoncé, ainsi, à son rôle témoin et dirigeant et à sa place de leadership.

Les études et recherches qui ont abordé les conditions et les causes qui ont présidé à la situation actuelle sont nombreuses. Elles ont tenté d'apporter la solution idéale visant à redonner à la « Oumma » son lustre d'antan qui fut une preuve de sa force, de sa puissance et de son apport à la civilisation humaine.

La plupart des chercheurs et penseurs confirment les thèses selon lesquelles, la crise intellectuelle et méthodologique qui frappe la communauté de la « Oumma » Islamique, est à l'origine de tous les problèmes qui freinent la marche vers une solution islamique.

Cette crise ne cesse d'entraver l'application d'une solution islamique dans son sens large. C'est-à-dire que l'Islam joue un rôle de guide pour la société dans tous ses aspects et dans tous les domaines, qu'ils soient matériel ou moral, jusqu'à ce que la vie toute entière revête un caractère totalement islamique. La « Oumma » ne sortira de la crise que par la mise en place d'un plan savant pour l'émergence d'une véritable conscience islamique, une conscience qui comprend l'essence de la religion et sa fonction dans la vie humaine.

Parmi les causes qui influent négativement sur la pratique islamique - chez certains penseurs et chercheurs-, et qui dénotent d'une compréhension étriquée de l'Islam, il y a un intérêt croissant pour les textes de dispositions partielles au détriment des textes de dispositions globales..

Ce qui a conduit le musulman à ne pas utiliser à bon escient ses facultés mentales et intellectuelles. Car, se préoccuper des sources de dispositions partielles et les placer de façon inadéquate dans l'échelle des obligations islamiques prouve que le musulman fait toujours preuve d'une conception réduite de la religion. Pour lui, l'Islam se limite à réciter des oraisons et des invocations, à laisser pousser la barbe, à raser la moustache et à porter des habits retailés.

Cette compréhension fait partie des tares soporifiques qui se sont greffées à l'Islam quand il a été détourné de sa voie par l'ignorance et la faiblesse et qu'il a connu un recul.

Ce zèle s'est transformé en une paralysie, du fait d'une mauvaise compréhension et ensuite d'une application erronée des textes, au lieu d'être une impulsion pour la renaissance, ou un moyen pour atteindre la grandeur et le progrès.

Ceux qui exagèrent ont pris certains textes de dispositions partielles, et les ont amplifiés.

Etant donné qu'ils en ont fait des règles globales, les priorités sont alors devenues confuses, les références chaotiques et la dualité contradictoire est réapparue. Il y a eu beaucoup d'abus dans l'interprétation des textes.

En vérifiant, il m'a paru que les causes de ce fléau ne résident pas dans cet intérêt croissant pour les textes de dispositions partielles. Car, ces dernières, en fin de compte, émanent du législateur (Allah). Et la législation ne saurait être source de crise, d'immobilisme ou de déclin.

A mon avis, les raisons d'une telle situation sont dues au fait que ces textes de dispositions partielles soient détournés de leur finalités et qu'ils soient utilisés loin des dispositions globales qui les régissent et les englobent. Le dépouillement de ces textes constitue la raison pour laquelle ils ne peuvent pas atteindre leurs objectifs et leurs cibles. C'est ce qui est confirmé par l'Imam « Abou Hamid Al Ghazali » qui dit : « Ils - c'est-à-dire ceux qui détournent les textes de leurs finalités - ne s'emploient pas à comprendre la « Sunna » et à saisir sa signification. Mais, ils ne font que reprendre ce qui a été dit et croient que cela leur suffit, loin de la ! Au contraire, ce qui est recherché dans un hadith, c'est qu'il soit compris et bien saisi...»¹

La solution n'est pas, comme le pensent certains, de nous intéresser aux dispositions globales et de les privilégier par rapport aux partielles, ou comme le préconisent d'autres, de donner un intérêt à l'esprit et non à la lettre. Cette catégorie également, a fait preuve d'exagérations dans l'argumentation par les finalités et les dispositions globales, au point que l'Islam revête pour elle un caractère flou, résolvant des questions délicates et des problèmes complexes par une simplification inqualifiable. Elle s'est mise à apporter des solutions à des questions vitales, et cela, en un temps record. Cette tendance est l'un des aspects dangereux de la crise intellectuelle à laquelle la « Oumma » est aujourd'hui confrontée. L'idée de la nécessité de se confiner aux dispositions globales et aux finalités dans l'évaluation, le recours aux références et aux normes, et le renoncement aux dispositions partielles ainsi que le fait de

¹ - AL Kasf wa at - tabyin fi gurur al - halq ajma in lil - imam Abi Hamid Al Gazzali. p :171.

ne pas en tenir compte dans la pratique sous prétexte, qu'elles aient un caractère conjoncturel, ou bien en arguant d'autres raisons du même genre, tout cela constitue une innovation blâmable dans la pensée qui n'a rien à voir avec ce qui avait fait l'unanimité des musulmans durant des époques successives. Cette idée est aussi un moyen astucieux de laïciser l'Islam, de le bannir en essayant de saboter l'application des textes de dispositions partielles.

Ce qui est étrange de l'effort d'interprétation (Ijtihad) de ces gens là comme le rapporte Cheikh « Mohammed Al Ghazali » : Un homme voulait rendre licite la viande de porc, parce que son interdiction mentionnée dans le Coran portait sur un porc mal nourri et malade. Quant au porc qui a été élevé sous la garantie des vétérinaires, sa viande n'est pas interdite ...»¹

Le silence dans l'état d'ignorance était préférable à cette stupide imposture. Parmi les efforts d'interprétation contemporains, il y a celui de « Al Moustachar Al Achmaoui » qui a fait preuve d'exagération quand il dit sans réfléchir et sans prendre connaissance du but qu'il s'est fixé : « Les femmes arabes avait l'habitude de se prostituer. Elles dévoilaient leur visage comme le faisaient les esclaves et les femmes de mauvaise vie. Et cela attirait sur elles le regard des hommes. A l'époque de la révélation du Coran, elles allaient à la selle dans le désert avant l'adoption des latrines. Alors, certain libertins se présentaient à la femme ou à la fille croyante présumant qu'elle était esclave ou prostituée. On se plaignit auprès du Prophète (Qu'Allah répande sur lui sa grâce et sa bénédiction) et ce verset fut révélé : { **Oh Prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leurs voiles. C'est pour elle le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées** }².

L'objectif du verset n'est pas d'imposer une tenue islamique, mais de faire la différence entre les femmes libres, d'une part, et les esclaves et prostituées, d'autre part. La tenue était donc une mesure provisoire du fait de l'inexistence de canalisations dans les maisons et de l'obligation des croyantes libres d'aller dans le désert, loin de la ville, pour faire leurs besoins et s'exposer ainsi aux libertins. Ce qui a nécessité qu'elles soient distinguées des esclaves et des prostituées par une tenue spécifique (afin qu'elles ne soient pas reconnues) et que personne ne leur porte préjudice. Si les jurisconsultes disent : L'application d'une loi est étroitement liée à l'existence de son motif, alors la disparition de la cause dans la loi

¹ - Kayf nafhām al -Islam li-l - Sayh Muhammad Al-Gazzali. P : 216.

² - Sourate Al - Ahzab (Les Coalisés), verset 59.

précédente se traduit par l'existence de canalisations domestiques et par la non exposition de l'élément féminin eu égard ou non à sa tenue. Ce qui signifie que l'extinction de la loi dépend de la disparition de sa cause . C'est une loi temporaire , liée à des conditions précises et dépendant d'une situation spécifique . Et quand cette situation disparaît et que les conditions changent , l'arrêt de la loi est prescrite ...»¹.

Si nous nous sommes éloignés de ceux-ci, c'est qu'ils n'ont pas suscité un renforcement de la vie islamique . Par contre ,ils l'ont ébranlé , l'ont sapé et miné pour qu'elle explose peut être un jour et que ses fondements soient détruits. C'est pourquoi « Cheikh Mohamed Al-ghazali » (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) disait avec fermeté et sans état d'âme : Nous n'accepterons jamais que notre religion subisse un tel sort : abandon d'une partie de ceci ou de celà, justification de telle chose par l'évolution et de telle autre par intérêt. Les prétextes ne cessent de se succéder et les enseignements de se rabaisser jusqu'à ce que l'islam soit complètement détruit»². Il reprend et reformule la même idée ailleurs en disant:» On ne peut pas accepter que quelqu'un dise: ce texte est dépassé ou cette loi a expiré, ou bien la vie a atteint une phase qui exige l'abandon de tel aspect des préceptes religieux, ou la non prise en compte de tel autre aspect du droit. Tout cela constitue une tentative de démolir l'Islam et de faire revenir la jahiliyya...»³.

Sur la même lancée, notre éminent professeur Ahmed Raïssouni (Qu'Allah le protège) à dit: «Certains auteurs contemporains se sont engagés dans ce domaine avec un certain laisser-aller et une anarchie scientifique dans laquelle tu les vois parler des finalités de la charia.

Ils y établissent leurs lois et leurs avis en dehors des exigences des sources légales. Pire, en dehors de toute règle scientifique, à tel point que les finalités de la charia sonnent, chez eux, comme un slogan incolore et inodore, et qu'il soit possible à tout un chacun de lui donner la couleur de ses idées, de ses objectifs et de ses aspirations.»⁴

Autrefois, ceux qui se sont écartés de la bonne ligne de conduite et les innovateurs avaient des arguments spécieux et des allégations qui ont été l'objet d'attaques de la part des

¹ - Maalim al-islam, Al Moustasar al - Asmawi, P: 124-125.

² Dustur al-wahda at-taqfiyya bayn al-muslimin li-l-sayh Muhammad Al-Gazzali p: 27.

³ Kayf nafham al-Islam li-l-Sayh Mohammad Al-Gazzali p: 186.

⁴ De son article dans le journal As-Sahwa (L'Eveil), n° 38 Rajab 1415 / Décembre 1994.

savants et vérificateurs qui les ont rejetés et proscrits. Il y eut, ainsi, ce à quoi fut confronté jadis l'Imam Abou Hamid Al-Ghazzali quand il a discuté avec les philosophes et leur a demandé les raisons pour les quelles ils abandonnent les textes et n'en tiennent pas compte . Quelqu'un d'entre eux lui répondit: «je ne l'ai pas fait par imitation, mais j'ai appris la philosophie et j'ai compris la vérité de la prophétie. Ses résultats émanent de la sagesse et de l'utilité. L'objectif des cultes, c'est de discipliner la totalité de la création, de limiter les guerres et les conflits, et d'éviter l'abandon aux désirs. Quant à moi, je ne faisais pas partie de la masse des ignorants jusqu'à ce que je devienne responsable. Cependant, je fais partie des sages, je suis la sagesse et j'en suis attentif. Avec elle, je n'ai pas besoin d'imiter»¹.

A mon avis, cette démarche constitue l'une des innovations intellectuelles blâmables les plus dangereuses et les plus imperceptibles, à l'égard de laquelle, on doit rester vigilant, et contre laquelle, on doit se prémunir.

J'ai constaté que cette innovation blâmable qui, subitement s'est présentée à nous, prétendant apporter des solutions à notre crise et à nos difficultés, a engendré pour nous une perte de temps énorme au lieu de résoudre les problèmes. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de faire en sorte que l'affronter et la défier fassent partie des priorités et que son échec soit une prise de conscience réelle des preuves islamiques dans leurs dimensions globales et partielles, que celles-ci soient sauvegardées, et qu'il y ait un effort de création d'instruments et de moyens de connaissance à leur service.

Ainsi, il apparaît que toutes les deux parties ont des attitudes condamnables. Quelle est donc la bonne méthode à suivre quand il s'agit de faire une argumentation juridique islamique? Doit-on nous attacher aux dispositions partielles et nous contenter de leurs aspects superficiels sans creuser et chercher leurs sens profonds ? Ou bien doit-on nous attacher aux dispositions globales en faisant abstraction des partielles? Ou en changeant leurs énonciations au détriment de leurs apparences?

La méthode la plus adéquate à adopter dans l'argumentation juridique, est celle qui est en accord avec la législation et avec l'authenticité de celle-ci.

La législation islamique se compose de dispositions globales et d'autres partielles. Celui qui se livre à un effort d'interprétation ne doit pas se limiter à la logique de la langue ou à ce qui est avantageux dans le sens apparent des mots. Par contre, il doit avoir une méthode

¹ Al-munqiz min ad-dalal, li-l- imam Abi Hamid Al-Gazzali p: 38.

régie par un lien entre le partiel et le global pour ne pas commettre une erreur ou ne pas être influencé par la passion et l'ambition.

Cette méthode est celle à laquelle avait exhorté autrefois Achâtibi en ces termes: «Il faut prendre en considération ces dispositions partielles par les dispositions globales en apportant des preuves spécifiques tirées du Coran, de la sunna, du consensus et de l'analogie. Car, il est inconcevable que les dispositions partielles se passent de leurs dispositions globales. Par exemple, quiconque prend une disposition partielle en faisant abstraction de sa disposition globale, commet une erreur. Il en est de même pour celui qui fait l'inverse»¹.

Le musulman, dans sa conception, n'ignore pas les règles juridiques (islamiques) et les principes fondamentaux quand il a recours à une preuve partielle. De même, il ne peut oublier d'utiliser une preuve partielle ou la négliger en se bornant aux principes et aux règles juridiques. Car, la preuve partielle peut être une exception par rapport à la disposition globale. On peut renoncer à une disposition partielle en présence d'une globale si rationnellement elles se contredisent. Parce qu'elle peut s'avérer faible et ne peut donc s'opposer à la règle générale.

De là, le fonctionnement réciproque entre le global et le partiel, constitue une pratique juridique jaugée, qui exige un esprit méthodologique très précis. Un bon observateur ne doit pas croire que cette pratique est facile au point que tout musulman, par ses qualités intrinsèques, en soit capable. Au contraire, c'est un acte juridique difficile qui requiert une connaissance de la religion, une connaissance de la vie, un effort et une abnégation dont peu de gens ont la capacité. Cheikh Abdellah Darraz (Qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a indiqué dans ce sens: «Il faut un regard absolu sur les finalités de la loi à l'aide des dispositions globales. En plus de cela, il faut aussi étudier avec soin les textes, à savoir les dispositions partielles. De ces deux dispositions, l'observateur aura une vraie idée du texte. Mais quel travail difficile! A partir de là on peut distinguer ceux qui prétendent faire de la jurisprudence des profanes en la matière.»²

¹ Al-Muwafaqat li-l-Satibi, Tome III, p:5.

² Al- muwafaqat, Tome III, P: 11, marge n°1.

Lorsque Cheikh Taher Ben Achour a parlé des voies de la législation, il a exhorté à allier le partiel au global et a ajouté: «c'est un travail colossal et pas facile. Nos anciens savants ont fait le maximum d'eux-mêmes»¹.

Allier le partiel au global exige un savoir profond, une observation précise, une étude savante des textes et une compréhension clairvoyante des finalités de la charia et de la réalité religieuse. Malgré tout cela, il faut s'engager dans cette tâche en déployant le maximum d'effort pour l'urgence du besoin. Sinon, on tombe dans l'erreur, les bavardages et les balivernes dans l'interprétation du Coran et de la sunna. Qu' Allah nous assiste.

Ce sujet est un modeste essai d'investigation sur la relation entre les dispositions globales et les dispositions partielles. C'est un exposé sur la manière de les allier.

«e suis convaincu que la prise en considération du global et du partiel en même temps, constitue des procédés bien enracinés dans l'optique des finalités. Il sont susceptibles de donner des objectifs et des résultats dont les plus en vue pourraient se traduire ainsi :

1- Ces procédés juridiques au service des finalités ont de grands apports quand il s'agit d'éviter la compréhension étriqués ou bien la méthode arbitraire ou sélective qui consiste à fermer les yeux sur certains textes ou certaines réalités en trichant dans le commentaire ou en s'abritant derrière des prétextes d'abrogation ou d'arrêt, c'est-à-dire des textes considérés comme relevant du culte et qui continuent à être appliqués strictement à la lettre.

2- Ces procédés juridiques constituent une tentative de résoudre le problème de la méthodologie dans l'argumentation où - comme on le sait - beaucoup de recherches effectuées en théologie (Oussoul El-fikh) et en droit islamique sont descriptives pour la plupart. Ce sont des domaines où chercheurs et critiques modernes sont, en général, attachés à des déductions aux quelles sont parvenus les jurisconsultes traditionnels, et font abstraction de la façon dont ils ont procédé pour aboutir à ces résultats. De même, ils n'accordent aucun intérêt, ni à la méthodologie de ces jurisconsultes, ni aux conditions dans lesquelles ils ont travaillé. C'est pourquoi ces procédés juridiques constituent un facteur essentiel pour découvrir la méthodologie des jurisconsultes dans l'argumentation et la manière dont ils ont utilisé les dispositions globales et les ont ajustées sur les dispositions partielles.

3- Ces procédés juridiques nous permettent de connaître la place de la disposition partielle à partir de toute la charia, de l'origine de la révélation, et à partir de la nature

¹ Maqasid as-saria al- islamiyya , li-l-tahir ben asur p: 94.

humaine et cosmique. Ce qui nous facilite la définition de son rang et la détermination de la catégorie de disposition globale à laquelle elle appartient. Sans aucun doute, la connaissance du rang et de la catégorie sont deux choses fondamentales, surtout en cas de rivalité et de désaccord.

4- Ces procédés juridiques réduisent la complexité d'une controverse sur les questions subsidiaires et se rapprochent de la vérité. Parce que les textes de dispositions partielles sont prises en considération, non sur la base de leur état linguistique seulement, mais aussi à la lumière de ce qu'on connaît du législateur (Allah) dans la pratique et dans la finalité de celle-ci.

5- Ces procédés juridiques sont considérés comme des critères authentiques pour vérifier toute orientation d'argumentation où le juriconsulte exprime sa compréhension particulière et ses références en matière de disposition partielle. En plus, ces procédés nous permettent de connaître la procédure adoptée durant l'adaptation de cette orientation dans tout ce qui est conforme à ces finalités et à ces dispositions globales.

6- Ces procédés juridiques tiennent lieu de protection et permettent d'éviter de prendre des préceptes partiels séparés de leur contexte global et général. Sans quoi, nous nous exposons à l'erreur dans la compréhension et surtout dans l'application. Il nous font éviter également l'anarchie en matière de jurisprudence dont beaucoup de gens pâtissent aujourd'hui, soit de façon intentionnelle ou non.

7- Ces procédés nous permettent de nous arrêter sur les aspects de l'application pratique des fondements théoriques, et sur la manière dont le penseur se comporte vis-à-vis de ces fondements dans une confrontation avec la réalité représentée par son contexte et ses circonstances diverses et changeantes.

8- Ces procédés nous lèguent une jurisprudence vaste et exhaustive qui ne se limite pas à déterminer le licite et l'illicite de certaines questions subsidiaires. Ce qui nous offre une vision objective basée sur un regard typique sur les dispositions partielles, un regard qui ne s'y arrête pas, mais qui va au-delà.

9- Ces procédés juridiques assurent, de façon abondante la solution d'un grand nombre de problèmes dont nous nous sentons, actuellement, incapables de résoudre. Parce qu'ils nous permettent de lire les textes de disposition partielles dans un cadre global. Ce qui leur donne une grande envergure et beaucoup plus d'atouts. Tels sont les objectifs que ce travail de recherches se propose de réaliser. J'ai espoir qu'il en sera ainsi, ou du moins, il s'en

rapprochera. Cependant, je ne prétends pas apporter la solution désirée ou trancher une partie du problème à résoudre dans ce travail de recherches. Il m'a suffi d'exposer ces procédés juridiques destinés aux finalités d'un point de vue où les études sont encore rares, et où un besoin pressant se fait sentir. Je considère que le but de ce sujet est de présenter ces procédés comme sujet à débattre et comme dossier à ouvrir pour être enrichi et réanimé. Ce travail n'est qu'un essai parmi tant d'autres essais et efforts humains où l'erreur côtoie la justesse et où il y a à prendre et à laisser. Mais, ce qui est fortement désiré, demeure aujourd'hui, la conjugaison des efforts pour maîtriser de nouveau la bonne méthode d'argumentation qui constitue le cadre normatif du débat. Qu'Allah nous apporte assistance.

Summary :

The subject : A general summary about PhD under title of : “The relationship between the Entireties and the Partials and its impact on EL IDJTIHAD EL FIQHI”.

Presented : Kamel Rached.

Under the supervision of : Dr. Nacer SELMANE

The Islamic Legislation «Shariâ», consist of Entirety texts and other partials, and a diligent should not stop at the language, logic or what can be taken from the outward or literal meanings. He should work according to the way which he can judge the relationship between the partial and the entirety, so that he can avoid error, or effect of prejudice,

This is the methodology at which El Shatibi called to, in the past, by his saying «the partials must be taken with the entireties when we search the special evidence from the Holy Qurân and the Sunna, and the consensus and juristic reasoning. It is impossible for the partials to be independent of their entireties; one who takes a part from a text and neglect the entirety of text, will be mistaken, and the same if he does the opposite.

The muslim mind never miss the knowledge of the shariâ rules and the basic facts, when he take the partial evidence, he never neglect the entirety evidence, and vice versa.

That is why the interrelating between the entireties and the partials needs a high level of accuracy and so that we should estimate their diligence. And that needs a high level of knowledge, and integrity which can not be undertaken except by few men, that what let shaeikh Abdul Allah Darraz says «a general look must be taken to shariâ intentions, through the entireties, and must follow the texts also, which are in the legislator, what a difficult work! And with this work we can find the difference between those who are diligents, and those who are not.

Relating between the entirety and the partial, needs a deep knowledge, and deep research into the texts, otherwise it will be a big mistake to work through the Holy Qurân the Sunna.

The aim of this research can be summarized, generally, in two main points;

The first point :

- is to establish a new and strong methodology in the islamic jurisprudence «Fiqh» and its origin. I tried to find out from this research the first step to achieve the goal, then determine the meaning of the entirety and the partial in the arabic language, the logic, and in the islamic convention. I tried to also make a comparison between the two.

After I stepped to the establishment and the foundation, and brought the evidences in general which explain the two (partial and entirety) from the texts and from the Holy Qurân style, and how they compete each another, and also how it will be a big mistake if we use one without the other, or otherwise it will affect both of them.

After that I used another type of explanation, that which show how both of them should work together.

The second point :

- is to start to the practical application of the methodology. I tried here to choose some examples from different rules, explained in the above methodology.

I intended this step as an evidence to be assured to what I have fixed at the beginning of this research.

Thus it will be in two ways. One from the fundamental, the establishment and the theorization. And the other form the practical.

Presented by : Kamel Rached.